



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 15 juin 2023

**NOMBRE
D'ADMINISTRATEURS
EN EXERCICE : 13**

**NOMBRE PRÉSENTS : 7
NOMBRE VOTANTS : 7
NOMBRE POUR : 7
NOMBRE CONTRE : 0**

**DÉLIBÉRATION
N° 2023-20**

Objet :

**MAD : LIVRET D'ACCUEIL
– ANNEXE 2 RÉGLEMENT
DE FONCTIONNEMENT**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Roselyne DACOURY-TABLEY, Vice-Présidente du CCAS.

Présents :

Mesdames Nelly BASTIEN, Virginie CAPDEBOSCO, Roselyne DACOURY-TABLEY, Jeanine WAUQUIEZ,
Messieurs Jean-Louis BERLAND, Nicolas DE BOISHUE, Nordine AOUNALLAH,

Absents excusés :

Mesdames Sophie RIGAUT, Muriel MOSNAT, Laodicée GUENARDEAU, Françoise PIERRE,
Monsieur Philippe DASPRESZ,

Absent :

Monsieur Mounir ALAOUI.

Secrétaire de séance :

Virginie CAPDEBOSCO

2023-20 : MAD : LIVRET D'ACCUEIL – ANNEXE 2 RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la délibération 2020-09 du Conseil d'administration du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à la Présidente et à la Vice-Présidente du CCAS dans les domaines visés à l'article R-123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération 2020-10 du 9 juillet 2020 donnant délégation de signature à la Vice-Présidente pour tous les documents nécessaires au bon fonctionnement du CCAS,

VU l'annexe 2 du Livret d'accueil du Service de Maintien à domicile (Règlement de fonctionnement),

CONSIDÉRANT l'intérêt des bénéficiaires du service de pouvoir accéder à une offre diversifiée pour réaliser leurs courses en étendant le périmètre de déplacement des aides à domicile à un rayon de cinq kilomètres autour de Saint-Michel-sur-Orge,

Pour l'autorité compétente par délégation Séverine MAENULEIN



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées à l'article 4 de l'annexe 2 du Livret d'accueil du Service de Maintien à domicile (Règlement de fonctionnement), annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 15 juin 2023.

La Présidente du CCAS

Sophie RIGault

Publication en ligne le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication